



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un avenant au bail professionnel pour un local médical sis 110 rue de la Coise à un médecin généraliste**

**Le Maire de Cuzieu,**

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Considérant la décision en date du 02 décembre 2024 portant signature d'un bail professionnel pour un local médical ses 110 rue de la Coise avec Madame Alicia MARGERIT, Médecin généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,  
Considérant la demande de Madame Alicia MARGERIT souhaitant installer avoir accès au local, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, afin d'installer son matériel et gérer son abonnement téléphonique fixe,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer un avenant au bail professionnel signé le 02 décembre 2024, précisant que la date à laquelle le bail commencera à courir sera le 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée de six années.
- ARTICLE 2 :** La gratuité de loyer, à titre dérogatoire, prendra effet le 1<sup>er</sup> février pour se terminer le 31 décembre 2025.
- ARTICLE 3 :** Les autres articles du bail demeurent inchangés.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 20 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
A/R Préfecture le  
Notifié le  
Le Maire,  
Jean-François RASCE

